

DECRET

N°GONET

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 0197 / CIO / PRG/SGG
AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

VU- Les pièces du dossier de l'Intéressé(e).

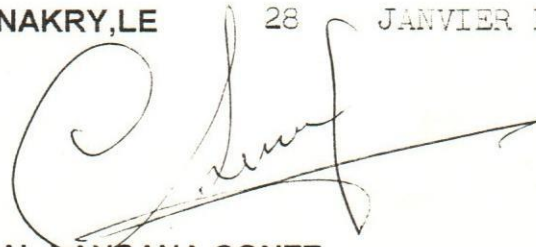
--D E C R E T E --

ARTICLE 1er Il est affecté au **GOVERNORAT DE LA VILLE DE CONAKRY** une parcelle de terrain objet du Titre Foncier n° 63 et une partie du terrain objet du Titre Foncier n° 84 de Madina, Conakry 2, d'une contenance de 1ha 45a 06 ca.

ARTICLE 2/ Ledit terrain **destiné à la mise en oeuvre des mesures de réaménagement de la zone du Marché de Madina**, fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et Domanial

ARTICLE 3/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 28 JANVIER 1997


GENERAL LANSANA CONTE